

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1371

présenté par

Mme Lorho, M. de Lépinau, Mme Grangier, M. Blairy, Mme Dogor-Such, M. Odoul, Mme Pollet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Hamelet, Mme Loir, M. Frappé, M. Rambaud, Mme Lavalette, Mme Jaouen, M. Mauvieux, M. Guinot, M. Cabrolier, Mme Auzanot, Mme Bordes, M. Jolly, Mme Martinez, M. Meurin, M. Taché de la Pagerie, Mme Robert-Dehault, M. Grenon, Mme Lechanteux, Mme Mathilde Paris, M. Guitton, M. Chudeau, M. Villedieu, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, M. Muller, M. Ballard, M. de Fournas, Mme Engrand, Mme Parmentier, M. Meizonnet, M. Giletti et M. Bovet

ARTICLE 4

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« et leur rédaction régulièrement proposée à son amendement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime que l'existence des directives anticipées soit rappelée au patient ; il est également légitime de proposer au patient leur potentiel amendement.

Au cours de l'existence, l'appréhension de la fin de vie peut changer ; il est possible de changer d'avis et d'aspirer à des solutions concernant sa fin de vie. Cet amendement entend appeler à la proposition de modification réitérée des directives anticipées.